

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, et le premier du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CORTIAL. JEANJEAN. POURCEL. RELATS. SORIANO. DEJEAN. BOURDARD-PIERRON. MARELO. PREVOST. COULOM. TYVAERT. DELBREIL. BRUKART. COEURVEILLE. GARGALE. DE FITTE DE GARIES. GUILLOT. PERCIE DU SERT. AUBAZAC. TERZY. DOMINOT

Pouvoirs : HISSLER pouvoir à CORTIAL
LAUTA pouvoir à POURCEL
CARDONA pouvoir à PERCIE DU SERT
BRUNI pouvoir à MARELO
GUYONNET pouvoir à TYVAERT
MORENO pouvoir à DELBREIL
FIGAROLA pouvoir à PREVOST

Excusés : /

Absent : /

Secrétaire : MARIE-ANGE SORIANO

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 22

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Madame Marie-Ange SORIANO est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne en qualité d'auxiliaire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**
- **Institutions :** élection des propriétaires foncier et désignation des élus à la commission communale d'aménagement foncier
- **Logement social :** convention de réservation pour la gestion en flux
- **Personnel communal :** modification du tableau des effectifs
- **Réseaux :** éclairage public procédure SDEHG petits travaux
- **Transitions :** validation du plan d'action du bien-vieillir à Fronton
- **Intercommunalité :** modification des statuts de la CCF
- **Informations de M. le Maire**
-

Préambule de M. le Maire : la période que nous traversons illustre parfaitement ce que, nous avons initié depuis quelques années avec des objectifs prioritaires sur la commune et sur la CCF. Deux sujets majeurs qui vont conditionner beaucoup de nos actions et de nos décisions : le vieillissement et le dérèglement climatique. Il n'y a aucun lien entre ces deux axes d'intervention mais on voit bien aujourd'hui l'inquiétude du dérèglement avec deux illustrations locales récentes : un orage, le 4 mai, qui a vu tomber 80 mm d'eau en une heure en quelques endroits de Fronton et une canicule fin juin. Trop d'eau, trop chaud, les deux axes travaillés avec CEREMA sur les 10 communes de la CCF.

Le propos est qu'il va falloir atténuer les effets négatifs, les causes et s'adapter. Eviter l'ingérable et gérer inévitable et surtout arrêter de penser que ces phénomènes sont exceptionnels. Aujourd'hui ils sont devenus structurels.

Vous avez tous entendu les débats sur la clim ou pas la clim, le GIEC nous l'a dit, la science nous le dit depuis des années. Il ne s'agit pas de savoir si la clim est un problème, il s'agit de savoir comment on gère les canicules aujourd'hui et comment nous nous adaptons pour demain.

A Fronton nous n'avons fermé aucune école qui relève de la commune. Le collège a dû fermer car il n'y a pas de volets aux fenêtres et qu'il n'est pas isolé. On entend parler de bifurcation écologique tous les matins mais il n'y a toujours pas de volets au collège. L'EHPAD tient le choc mais la forte chaleur revient la semaine prochaine. Nous avons fait appel à du bénévolat, pour constituer une réserve citoyenne qui a aidé à distribuer de l'eau à la clinique Saint-Roch par exemple. La collocation senior ouvre mais elle est climatisée c'est une chance.

Il faut se dire que l'on n'est pas les meilleurs, mais avec le travail sur Ville Amie des Aînés, la participation avec les citoyens, le SDIE ... nous sommes loin d'être les plus mauvais. A notre échelle nous arrivons à faire des choses. Notre cap fixé est le bon et le budget prochain devra être centré sur ces priorités.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qui l'accepte l'inscription à l'ordre du jour de la délibération 2026-101 pour une convention de servitude avec ENEDIS, reçue dernièrement, qui permettra de ne pas prendre de retard dans les travaux d'extension de la zone Dourdenne.

INSTITUTION

2026 – 95 : Commission Communale d'Aménagement Foncier LGV – élection des propriétaires et désignation des conseillers municipaux – rapporteur Hugo Cavagnac

Ces jours derniers deux bonnes nouvelles, l'une du Conseil d'Etat qui met un terme à la bataille juridique autour de A 69 et enfin l'Etat valide sa part de financement sur la ligne à grande vitesse Bordeaux – Toulouse. Nous pouvions avoir des craintes au regard de la situation économique mais sur ce dossier, le territoire a fait front, au-delà des différences de pensée politique notoires des collectivités concernées et c'est donc bonne nouvelle pour notre Région.

Avec cet aménagement ferroviaire, des propriétés agricoles seront partiellement ou totalement amputées. Les commissions d'aménagement fonciers sont constituées dans les communes avec des élus en connaissance de l'urbanisme, des propriétaires directement concernés et des agriculteurs.

Sur la commune de Fronton deux exploitations sont très largement impactées, celle de la famille Bouzigues, en bout d'une grosse parcelle de céréales ; et celle de la famille Rigal sur deux gros lots de vignes, dont un de 20 hectares qui sera partagé en deux.

Les vignes Rigal sont de belles vignes à droite Bellevue La Forêt, domaine qui a de l'arrachage en perspective ce qui questionne d'ailleurs sur l'opportunité du projet d'agrovoltisme qu'ils étudient. Pour les 2 exploitations principalement concernées, c'est très compliqué de perdre 1/3 du compte d'exploitation, de regarder les enjeux de réaménagement par l'échange ou par de la compensation environnementale sur des parcelles en friches dans le secteur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

M. Aubazac : y-a-t-il une étude sur l'environnement proche pour les habitants de Caillol. Nous entendons déjà le bruit de l'autoroute. Des murs anti-bruit sont-ils prévus ?

M. Cavagnac : dans le cadre de la procédure d'aménagement et des études environnementales, la commune a été saisie dans l'été 2025 pour un avis sur l'impact du tracé pour la viticulture. Un très gros dossier avec quelques jours pour donner un avis. A ce jour nous d'avons par d'autres éléments autres que ceux connus du grand public. Dans cette zone un tunnel est prévu.

En réponse à M. Burkart, ce projet verra le jour sur la décennie à venir.

Délibération :

M. le Maire fait connaître que par lettre du 17 avril 2026 reçue le 4 juin 2026, M. le président du Conseil Général l'a invité à faire procéder, par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 9 juin 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans la Dépêche du Midi le 8 juin 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM – la date limite étant le 1^{er} juillet à 12 h les noms ont été communiqués en séance.

- Philippe BOUZIGUES
- Cathy CAPMARTIN
- Clément RIGAL
- Jean-Michel RIGAL
- Patrick TISSONNIERES

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats les conseillers municipaux ci-après :

- Marie-Ange SORIANO, titulaire
- Jean-Christophe COULOM, suppléant
- Pierre JEANJEAN, suppléant

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Philippe BOUZIGUES
- Cathy CAPMARTIN
- Clément RIGAL
- Jean-Michel RIGAL
- Patrick TISSONNIERES

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votant étant de 29, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Philippe BOUZIGUES 29 voix
- Cathy CAPMARTIN 25 voix
- Clément RIGAL 29 voix
- Jean-Michel RIGAL 29 voix
- Patrick TISSONNIERES 28 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

- Philippe BOUZIGUES
- Clément RIGAL
- Jean-Michel RIGAL

sont élus membres titulaires :

et

- Patrick TISSONNIERES, premier suppléant
- Cathy CAPMARTIN, deuxième suppléant

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller municipal et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L 121-3 du code rural.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

- Marie-Ange SORIANO, titulaire
- Jean-Christophe COULOM, premier suppléant
- Pierre JEANJEAN, deuxième suppléant

LOGEMENT SOCIAL

2026 – 96 : convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux –
rapporteur Charlotte Boudard-Pierron

Mme Boudard-Pierron : par la garantie d'emprunt apportée aux bailleurs sociaux, la commune ouvre droit à des logements réservés dans les opérations à caractère social. La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Avec la

gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant les adaptations à l'évolution des besoins.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Avec certains bailleurs nous avons conventionné l'an passé.

Généralisée dans le cadre de la loi Élan, la gestion en flux a été imaginée afin de lever les freins de la gestion dite « en stock » qui était jusque-là en vigueur. Pour rappel, jusqu'en 2023, chaque réservataire se voyait affecter un « stock » fixe de logements par opération, et n'était donc sollicité par le bailleur que lorsqu'un logement de son stock se libérait (en moyenne 1 à 2 logements par opération) – une situation jugée insatisfaisante par de nombreux acteurs de terrain.

Chaque bailleur conclut avec une convention annuelle.

Ce principe a aussi permis de créer un lien régulier entre le CCAS et les bailleurs. Le CCAS propose des candidats quand un logement se libère et assiste aux commissions et nous constatons, avec certains bailleurs, une plus grande facilité pour que les Frontonnais accèdent au logement social M. Cavagnac : ce sujet est hyper technique et compliqué mais il est aussi essentiel à bien des égards car il offre une variété de logements pour :

- le besoin des jeunes notamment pour un maintien proche de la famille, du cercle amical ou du lieu de travail,

- une réponse au parcours résidentiel des seniors car il offre une sortie du logement familial trop grand ou trop excentré des services et commerces.

- en lien avec l'obligation de volume, La loi SRU ne s'applique pas pour Fronton mais cela peut évoluer. Seules les communes de plus de 5 000 habitants et en continuité urbaine de la Métropole sont soumises à un quota de 25 % à atteindre relativement rapidement. Bouloc et Castelnau sont concernées et ces deux communes paient aujourd'hui des pénalités. Rattraper le retard est parfois complexe donc il vaut mieux anticiper et faire des micros-lots pour éviter d'avoir à rattraper avec des blocs de 50 ou 100 logements.

Il est aussi utile de rompre avec l'image du logement social source de difficultés sociales et financières. Nous le voyons dans les procédures de rappel à l'ordre, la délinquance n'est pas liée aux difficultés sociales ou financières.

Sur Fronton les Violences Intra Familiales, les tapages, les problèmes de voisinage peuvent exister en logement social mais aujourd'hui, pour les ¾ au moins, on les rencontre dans le parc locatif privé du centre-ville. Un parc soit mal entretenu donc pas cher donc avec un public particulier soit loué peu cher car le propriétaire ne peut pas financièrement l'entretenir. C'est pour connaître et limiter ces situations que nous avons mis en place le permis de louer. Ce n'est pas pour embêter les propriétaires mais c'est un moyen de contrôle pour ceux qui ne font pas d'efforts en matière de salubrité, de sobriété dans les logements qu'ils louent.

Nous avons franchement intérêt à aider nos Frontonnais de tous les âges du jeune au senior, de proposer des dossiers en commissions. Si le travail de présentation du dossier est bien fait alors nous arrivons à positionner des Frontonnais. Si nous sommes absents alors les partenaires, Département et Etat, positionnent à Fronton des personnes de leurs listes. Le logement social à Fronton comme en France correspond à 2/3 de la population.

Mme Boudard-Pierron : l'analyse des besoins sociaux présentée annuellement en CCAS permet d'avoir la connaissance des besoins et des réponses apportées.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'aide apportée par les collectivités aux organismes de logement social notamment sous forme de garantie d'emprunt, leur permet de bénéficier, en contrepartie, de droits de réservation de logements sociaux.

Ainsi, la commune a contracté un certain nombre de droits de réservation auprès des bailleurs, ce qui lui permet de proposer des demandeurs de logements lors des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) des bailleurs.

Les droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire (la commune) qui définit les modalités pratiques dès la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi...)

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a instauré la gestion en flux des réservations de logements sociaux dont la date butoir de mise en œuvre était fixée au 23 novembre 2023.

Ainsi, la gestion en stock migre vers une gestion en flux : avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle au sein du parc social.

Le passage à la gestion en flux, prévue par la présente convention, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- faciliter la mobilité résidentielle.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une convention de réservation fixant les modalités pratiques de leur contingent. Les réservations prévues par la convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur. De plus, des bilans annuels doivent être transmis aux réservataires, avant le 28 février de l'année n+1 en détaillant les logements proposés et attribués.

Les conventions sont conclues pour une durée de 1 ou 3 ans. Elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux et précisent le calcul utilisé pour le flux annuel.

Après cet exposé :

- Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018, précisant que la gestion en flux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock, à l'exception des logements dédiés aux services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que des établissements publics de santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Vu le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux qui précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc.

Considérant le contexte en Haute-Garonne : dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur, dans le cadre de la concertation menée par l'Etat, ont défini les modalités de rédaction et de calcul des conventions. Ces conventions s'articulent avec les documents cadre en vigueur relatifs à la définition et à l'accueil des personnes défavorisées dans le département : le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2029, l'accord collectif départemental 2025-2029. La convention prend donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs (recherche de mixité sociale) définis dans les documents cadre cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux, à intervenir avec les bailleurs concernés : ALTEAL, Promologis, Toulouse Métropole Habitat, Les Chalets et SA Patrimoine Languedocienne selon le modèle de convention présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs renouvellements qui actualiseront le flux de logements au bénéfice du réservataire.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

PERSONNEL COMMUNAL

2026 - 97 : Modification du tableau des effectifs – rapporteur H. Cavagnac

Il s'agit aujourd'hui de la création de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour :

- Aurore VENET lauréate examen professionnel
- Nathalie CATALAN qui peut bénéficier d'un avancement de grade

Les postes occupés seront fermés après présentation en CST.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2026

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au Budget Primitif de la commune

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Tous pour

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

RESEAUX

2026 - 98 : Éclairage public SDEHG procédure « petits travaux » - rapporteur Fabrice Marelo

En 2018, le SDEHG a mis en place une procédure spécifique aux « petits travaux urgents » nécessitant une réactivité importante des services du Syndicat et des entreprises. En 2021, cette procédure a été étendue à l'ensemble du mandat.

En ce début d'année 2026, il est demandé à la commune de valider une délibération de principe spécifique à ces travaux, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.

Les étapes à respecter sont les suivantes :

- En début d'année 2026, validation en Conseil Municipal d'une délibération de principe autorisant le Maire à engager des travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.
- Au cours de l'année, toute demande de travaux urgents fait l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis par le SDEHG à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat restent applicables. Toutes les lettres d'engagement seront rattachées à la délibération de principe.
- Le Maire rend régulièrement compte à son conseil municipal des travaux engagés sous cette forme.
- À chaque fin d'année, et jusqu'à l'échéance du mandat électoral, un compte-rendu d'exécution est présenté par le Maire à son conseil municipal. Ce compte-rendu fait état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours. Cela nécessite donc un suivi rigoureux, tant au SDEHG que dans vos services afin de demeurer dans l'enveloppe des 10 000 € de contribution communale annuelle.

Dans les faits nous ne l'avons utilisé qu'une fois en 2018

M. Cavagnac : il est rendu compte évidemment en conseil municipal si utilisation il y a de ce procédé facilitateur.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées

- De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 – 101 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – zone artisanale Dourdenne – rapporteur Fabrice Marelo

Il s'agit de travaux sur le poste de la Dourdenne situé route de Montauban, dépose d'un poteau et poteau d'un nouveau mât.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'aménagement de la 3^{ème} phase de la zone Dourdenne qui nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte les parcelles communales cadastrées A 1002 et A 1003.

Il s'agit d'établir à demeure, sur ces parcelles, dans une bande de 3 m de large deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 12 ml ainsi que les accessoires et d'établir si besoin des bornes de repérage.

Il s'agit également d'établir à demeure, sur la parcelle A 1002, un support béton et un ancrage pour conducteurs aériens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voir publique. Au sol, fondations comprises, les dimensions du support seront de 65 cm x 65 cm.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées qui sera établie par deux conventions de servitude applicables aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu des conventions à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur les parcelles cadastrées A 1002 et A 1003 – zone Dourdenne à Fronton.

- dit que la constitution de ces servitudes est acceptée par la commune dans les conditions stipulées à l'article 6 de la convention et moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 75 euros (soixante-quinze euros) et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

TRANSITIONS

2026 – 99 : Validation du plan d'actions « bien vieillir à Fronton » dans le cadre de la démarche Ville Amie des Aînés – rapporteur Frédérique Cortial

Monsieur le Maire l'a évoqué en préambule, le vieillissement est l'un des deux sujets majeurs de ce mandat. Aujourd'hui la démarche Ville Amie des Aînés entre en phase d'actions après un diagnostic territorial qui a permis d'approfondir la connaissance et de cibler des actions existantes et à poursuivre comme de nouvelles actions. Une démarche portée par un COPIL assisté d'un COTECH et du forum des expériences est en place depuis peu. La charte Ville Amie des Aînés a été signée la semaine dernière avec un objectif de labellisation à l'automne.

Monsieur Cavagnac : des choses ont été faites sur le mandat précédent sous la baguette de Monique Picat. Des choses sont en cours, des choses mettront plus de temps à s'installer. Ce plan

d'actions n'est pas exhaustif, il évoluera avec le temps, les remontées du terrain, des élus, il est amendable et n'est pas figé mais il faut un cap pour ne pas se perdre, il faut de la méthode et maintenant il faut faire. Il y a des choses à imaginer.

Madame Pourcel : Raymond Laut, excusé et que je représente ce soir, fait deux remarques : il manque deux actions qui existent déjà mais qui sont utiles : le portage des repas à domicile porté par la CCF et la constitution d'un fichier des personnes fragiles et vulnérables porté par le CCAS.

Monsieur Cavagnac : comme le Transport A la Demande (TAD), le portage des repas est une compétence intercommunale. Il est probable que ce sujet soit posé au niveau de la CCF car les communes voisines ont les mêmes problèmes démographiques et le même intérêt à se coordonner. Tout comme sur le schéma directeur cyclable, le SDIE. Fronton a commencé mais nous allons proposer aux collègues de faire évoluer cette méthode de travail et ces actions dans le cadre intercommunal

Nous avons aussi sur ces deux services communautaires un enjeu de communication énorme car, avec 17 % plus de 65 ans on ne porte qu'en moyenne 90 repas par jour. Il y a donc un problème de connaissance de ce service constant depuis 10 ans. Donc gros travail de communication.

Je profite de ce moment pour reprendre le propos tenu par un membre du COPIL, elle disait 2 choses : passé un certain âge on rencontre une gêne à prendre la voiture en soirée ou sur les longues distances alors qu'en journée, cette personne a beaucoup d'activités et est autonome. Elle disait aussi que les activités ne sont pas les mêmes à 70 et 85 ans. D'ailleurs à qui viendrait l'idée de proposer une même activité à des jeunes de 10 ans et de 25 ans. Dans la dimension culturelle nous sommes capables de parler politiques publiques pour les adolescents, la jeunesse, les actifs... mais à un moment on arrête de parler du 1/3 de notre vie que l'on passe après 60 ans. Donc nous allons le travailler pour l'aborder de manière positive.

Délibération :

M. le Maire rappelle que le vieillissement de la population est un phénomène global qui touche la France. En réponse à cette réalité, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA) permettant l'adaptation de la société au vieillissement auquel la commune de Fronton a souhaité adhérer lors du Conseil Municipal du 24 février 2025.

Les objectifs de cette démarche sont de favoriser une politique active du vieillissement dans la commune autour de cinq engagements :

- Répondre au défi démographique du 21^{ème} siècle ;
- Consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge ;
- Engager une gouvernance partenariale ;
- Réaliser un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés ;
- Réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Depuis, la commune de Fronton a entamé une démarche VADA – « Ville Amie des Aînés » avec la mise en œuvre d'un diagnostic territorial transversal qui vise à créer un environnement social et urbain favorisant le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées.

Mais pas seulement, il l'est, tout autant, pour l'ensemble des citoyens. Cela favorise la cohésion sociale, la santé publique, et le développement économique local. En créant une ville inclusive et adaptée aux besoins des aînés, la Ville construit une société plus juste et plus résiliente pour tous.

La mise en œuvre du diagnostic territorial transversal VADA a été réalisée en quatre phases :

PHASE 1 : Portrait de territoire et état des lieux du territoire

- Les chiffres clés relatifs aux aînés sur la commune avec le portrait social des aînés, à partir d'indicateurs sociodémographiques ;
- Etat des lieux : un guide pour mieux comprendre les particularités du territoire au prisme de l'avancée de l'âge.

PHASE 2 : Concertation des habitants : Deux ateliers participatifs organisés le 12 novembre 2025 avec 47 Frontonnais

- Co-construction avec les citoyens autour de tables-rondes, recueil de leur avis en tant qu'aînés et aidants pour mesurer l'usage des services, identifier leurs besoins et les propositions d'actions.

PHASE 3 : Audit technique

- Une réunion de travail, le jeudi 22 janvier 2026, comptant une trentaine de participants ; les services municipaux et intercommunaux, ainsi que les partenaires permettant d'interroger la capacité actuelle du territoire à répondre aux enjeux du vieillissement.

PHASE 4 : Élaboration d'un plan d'action pluriannuel

- Restitution de 28 propositions d'actions, à poursuivre, à renforcer et à créer issues des temps de concertation avec les aînés, les acteurs et les professionnels du vieillissement avec une priorisation structurée autour de 5 axes. Ces actions sont à déployer à court et moyen terme. Cf. en annexe de la présente délibération, le plan d'action de la commune de Fronton).

Ce plan d'action sera mis en œuvre de façon transversale avec l'ensemble des politiques publiques concernées par le sujet (CCAS, services municipaux et intercommunaux) et les acteurs du territoire (institutions, associations, ...). Il bénéficiera d'une gouvernance multi-partenariale, puisqu'un COPIL et un COTECH et le Forum des Expériences seront impliqués dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leurs politiques seniors autour de la démarche « Villes Amies des Aînés ».

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil Municipal d'adhérer au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques.

Considérant l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des aînés,

Considérant le soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la santé, la Banque des Territoires, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et l'Assurance maladie, qui sont engagés aux côtés du RFVAA pour permettre le développement du label « Ami des Aînés » et lui donner une légitimité au cœur de la stratégie nationale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la validation du plan d'action du bien-vieillir à Fronton dans le cadre de la démarche « Villes Amies des Aînés » ci-annexé ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation du plan d'action

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

INTERCOMMUNALITE

2026 – 100 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) – rapporteur Hugo Cavagnac

La CCF a validé ce transfert de compétence le 29 janvier dernier, les communes ont eu 3 mois pour formuler un avis et aujourd'hui, cette validation étant unanime il faut modifier les statuts pour permettre l'exercice de cette nouvelle compétence. Cela pose le sujet qu'une intercommunalité n'impose rien aux communes.

Suite à l'intégration de la compétence urbanisme, progressivement, nous allons passer du PLU communal au PLU Intercommunal. Nous sommes dans une phase intermédiaire où la CCF va suivre les documents communaux actuels, les faire évoluer en fonction des besoins des communes et la 2eme phase sera de poursuivre les travaux vers le PLUI.

Ce transfert a été voté en CCF le 29 janvier, notifié aux communes le 12 février car ce choix est un sujet politique qui devait être posé avant les élections, dans le débat par les candidats.

C'est une procédure encadrée, lourde, mais c'est aussi le gage de la sécurité démocratique. Un schéma très voisin de la comitologie entre l'Union Européenne et les Etats membres.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais votée le 10 juin 2026 pour donner suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20 ;

Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR ;

Vu la délibération n° 26/001 du 29 janvier 2026 demandant le transfert de la compétence PLU ;

Vu la délibération 2026-16 de la commune de Fronton en date du 26 février 2026 qui valide le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'absence de minorité de blocage dans les délibérations des communes membres,

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-1-1 une habilitation statutaire ainsi rédigée : « Aménagement de l'espace », précisée des mentions « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ».

Au regard de la demande de transfert de la compétence PLU par délibération du 29 janvier 2026, notifiée le 12 février 2026 aux communes membres et conformément aux dispositions de la loi ALUR, la CC du Frontonnais est devenue compétente de plein droit en matière de PLU le 12 mai 2026.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais a modifié ses statuts par délibération du 10 juin 2026 afin d'intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la section 4-1-1 des statuts de la CCF.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, La commune a été notifiée de la délibération accompagnée du projet de nouveaux statuts et le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré approuve la modification des statuts de la CC du Frontonnais et plus précisément l'article 4-1-1 « Aménagement de l'espace », en y ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

INFORMATION DE M. le MAIRE

Arrêté Municipal de dévoiement du chemin rural : le projet concerne le chemin rural de Limouzy dont l'origine se situe chemin de Saumaté à Fronton et dont l'extrémité se situe route de Fronton sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds. Ce chemin, comme tous les chemins ruraux, appartient au domaine privé de la commune et est affecté à l'usage du public conformément l'article L.161-1 du Code rural.

Le chemin, bien que non emprunté aux dires des voisins, traverse au cœur d'une propriété qui se trouve divisée en deux parties : d'un côté la maison d'habitation, de l'autre les dépendances. Il apparaît impossible d'installer une clôture pour sécuriser la propriété.

Le projet consiste en une modification de tracé (dévoiement) et non en une suppression dans la mesure où la commune entend préserver son usage et la continuité de desserte tout en permettant et en facilitant l'accès aux exploitations agricoles installées en périphérie du corps de ferme aujourd'hui divisé en deux parties.

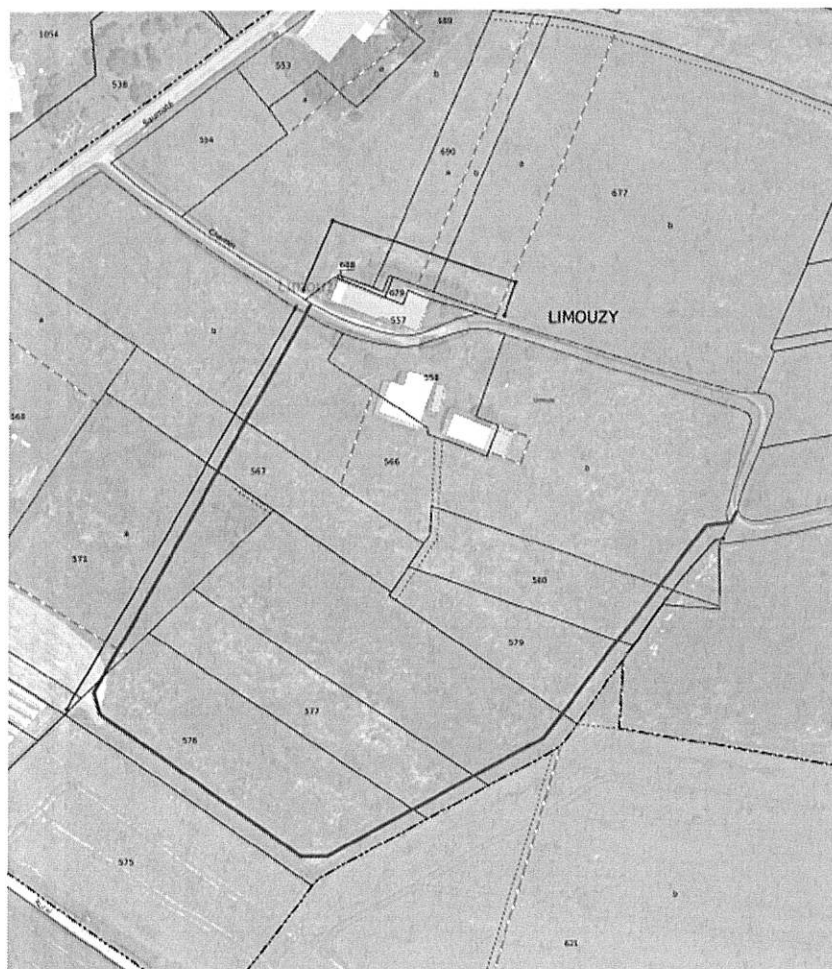
A la demande des propriétaires, la commune a accepté d'ouvrir cette procédure dont le déroulement sera le suivant :

- Fournir un plan du chemin existant et du tracé projeté pour s'assurer de la continuité
- Vérifier que le nouveau tracé offre des conditions d'emprunt équivalentes
- Arrêté du maire qui engage la procédure et organise la mise à disposition du public

Depuis la loi 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS)) une nouvelle procédure permet de modifier le tracé d'un chemin rural par échanges de parcelles sans recours à une enquête publique. Toutefois, l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que les plans du dossier ainsi qu'un registre sont mis à disposition en Mairie pendant un mois sur lequel les administrés peuvent consigner leurs remarques et observations et qu'un avis est affiché en mairie

- Clôture du registre et synthèse des observations
- Délibération du conseil municipal autorisant l'échange
- Signature de l'acte authentique de l'échange foncier et intégration du nouveau tracé dans le tableau communal

L'ensemble des frais de bornage et d'aménagement du nouveau tracé sont à la charge exclusive du propriétaire.



Il est rendu compte des décisions prises en application des délibérations du 20 mars 2026 :

Subventions : /

Marchés publics :

- **Construction école maternelle – LOT 7** – vu le marché signé avec la société ETP pour le lot 7 – Cloisons Doublage et Faux-plafonds, vu la nécessité d'intégrer un habillage par des plaques PROMAT EP 50, y compris fixation par chevilles métalliques, pour la reconstitution du coupe-feu 2 heures autour de la porte du silo de la chaufferie, un avenant n°1 a été signé avec la société ETP – ZI THIBAUD – 7 RUE SIRVEN – BP 50393 – 31 103 TOULOUSE CEDEX 01 – en application du code de la commande publique.

montant du marché :	182 085.72€ HT
plus-value – avenant 1 :	796.78 € HT
nouveau montant du marché :	182 882.50€ HT
- **Construction école maternelle LOT 8** – vu le marché signé avec la société BATTUT pour le LOT 8 – MENUISERIES INTERIEURES – SIGNALÉTIQUE ; vu la nécessité d'ajuster les modifications du marché et d'intégrer la porte coupe-feu du SILO du local chaufferie, un avenant n°1 a été signé avec la société BATTUT – 1536 ROUTE PARALLELE – 82440 CAYRAC – en application du code de la commande publique.

montant du marché :	255 695.65€ HT
moins-value – avenant 1 :	- 4 694.55 € HT
nouveau montant du marché :	251 001.10€ HT

- **Maintenances des équipements CVC** - vu la consultation libre sans publicité ni mise en concurrence ; vu l'analyse de la candidature et de l'offre, un marché public pour la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation en application du code de la commande publique a été signé avec l'entreprise ARC CLIM situé 37 Avenue de l'Europe Castelnau d'Estretfonds 31621 EUROCENTRE Cedex, pour une durée d'un an renouvelable trois fois au maximum, dans la limite du montant engagé et du respect des seuils., et pour un montant annuel de 18 419.13 € H.T.

Monsieur Cavagnac : Le choix de la procédure, vu le montant, a été dicté principalement, pour ces premières années de maintenance, par le fait de n'avoir qu'un interlocuteur en maintenance car c'est cette société qui a posé le matériel.

- **Marché public de Travaux – Construction école maternelle – LOT 2 GROS ŒUVRE – Avenant n°3**
- Vu l'erreur de conception portée par la maîtrise d'œuvre nécessitant une modification des prestations techniques ; vu l'OS n°2 réseaux sous dallage avec ajout tranchée et dallage terre-plein remplacé par une dalle portée partiellement sur la zone B, un avenant n°3 au lot numéro 2 – GROS ŒUVRE, relevant du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école maternelle, a été signé avec la société TEPASSO – LABEDAN

montant du marché :	908 645.40€ HT
plus-value – avenant 1 :	2 250.00€ HT
moins-value – avenant 2 :	6 020.88€ HT
plus-value – avenant 3 :	60 000.00€ HT
nouveau montant du marché :	964 874.52€ HT

Le montant de cet avenant est affiché en attente de l'arbitrage définitif initié par les experts depuis le 1er décembre mettant en cause le BE fluides BETOM. Il est établi en amont des conclusions d'experts définitives. Dans le cadre de la procédure, le remboursement à la commune sera effectué par BETOM

Monsieur Cavagnac : les élus en charge du dossier de construction et les agents ont entamé un bras de fer avec la maîtrise d'œuvre car il était hors de question que cette erreur de conception soit à la charge de la commune. A Fronton on ne s'assoie pas sur des montants pareils sur une erreur de conception, nous bataillons depuis le début. Nos interlocuteurs sont amers, ils pensaient avoir gain de cause et que nous n'irions pas plus loin mais nous avons été tenaces, chacun avec ses mots a permis de rendre justice et de faire avancer le dossier vers une conclusion sans impact financier pour la commune.

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Nathalie Pourcel, Claire Delbreil, Ghislaine Coeurveillé, Marie-Ange Soriano, Céline Figarola, Fabrice Gargale, Serge Terzy, Virginie Dominot.

En complément à la présente note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents suivants :

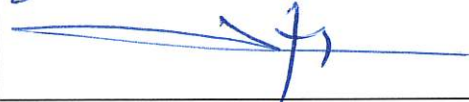
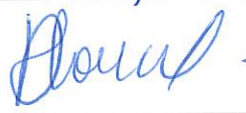
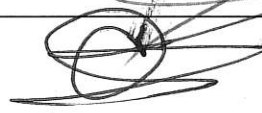
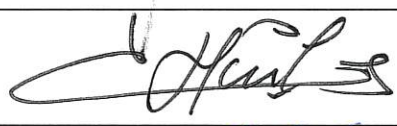
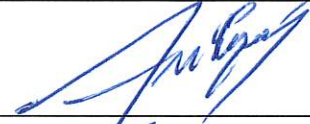
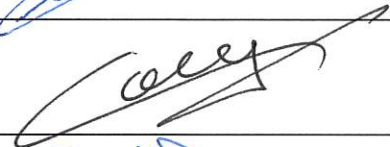
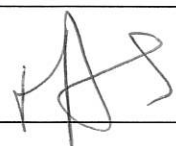
- Procès-verbal du 5 juin 2026
- Projet de convention en flux logement social
- Projet Statuts CCF modifiés
- Projet de plan d'actions VADA

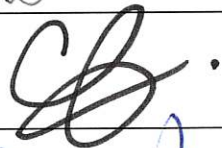
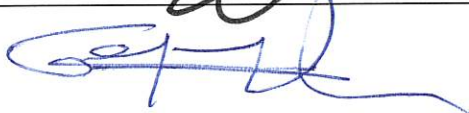
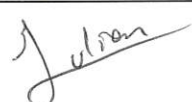
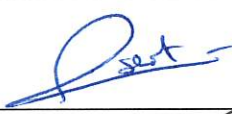
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus à la séance du 30.12.26. Il sera publié sur le site internet de la commune après validation. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants :	29
Pour :	29
Contre :	1
Abst. :	
Refus de vote :	1

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CAVAGNAC	Hugo	
CORTIAL	Frédérique	
JEANJEAN	Pierre	
POURCEL	Nathalie	
RELATS	David	
SORIANO	Marie-Ange	
DEJEAN	Guy	
BOUDARD-PIERRON	Charlotte	
MARELO	Fabrice	
HISSLER	Danielle	
AUBAZAC	Christian	
LAUTA	Raymond	
COEURVEILLE	Ghislaine	
DELBREIL	Claire	
CARDONA	Thierry	
TYVAERT	Martine	

BRUNI	Fabrice	
GUYONNET	Sophie	
DE FITTE DE GARIES	Julien	
MORENO	Isabelle	
BURKART	Marcel	
PREVOST	Magali	
FIGAROLA	Céline	
GARGALE	Fabrice	
COULOM	Jean-Christophe	
GUILLOT	Julien	
PERCIE DU SERT	Laura	
TERZY	Serge	
DOMINOT	Virginie	